



Déclaration liminaire CSAL du 16 octobre 2024

Monsieur le Président,

Avant de débiter ce CSAL, nous nous devons de revenir sur la situation politique que vit le pays, car elle n'est pas sans conséquences sur notre administration et le quotidien des agents qui la font vivre.

Ainsi, alors que les dernières élections législatives ont vu un « front républicain » empêcher l'extrême droite de parvenir à Matignon, c'est l'extrême droite qui s'installe Place Beauveau et c'est le rassemblement national qui co-désigne le Premier Ministre.

Le fait que le Premier Ministre choisi soit issu du groupe parlementaire le plus faiblement représenté à l'Assemblée Nationale et ayant recueilli 5 % des voix aux élections en dit long sur l'état de la V^e république.

Le Premier ministre, Michel Barnier, vient de fixer le cadre d'un ajustement budgétaire sans précédent dans notre pays d'un montant de 60 milliards d'euros avec d'un côté 20 milliards d'euros de hausses d'impôts exceptionnelles et très provisoires (sur une durée d'une année ou deux au maximum) pour les 300 entreprises les plus riches de France et pour les ménages gagnant plus de 500 000 euros par an et de l'autre 40 milliards d'euros d'économies de dépenses publiques présentant un caractère définitif et visant prioritairement les services publics et les assurés sociaux.

Une note de juillet 2023 de [la Cour des comptes estime le montant des aides publiques aux entreprises à 260,4 milliards d'euros](#) depuis 2020 et souligne le manque de suivi et de contrôle de ces aides

Pour la CGT c'est de toute évidence dans cette direction qu'il faut rechercher des économies budgétaires au lieu encore une fois de s'en prendre au service public.

Lors de ce CSAL, nous parlerons de l'attractivité de la DGFIP avec notamment la fiche concernant la gestion du site national « rejoindre les finances publiques ».

Mais à quoi bon parler, travailler pour l'attractivité quant à côté, nos politiques font passer les fonctionnaires, pour des feignasses et comme étant les principaux responsables du déficit.

Pensez-vous réellement que la mise en place d'un site internet ou la présence accrue sur les salons, etc... puisse contre-balancer la communication et les annonces faites par nos différents gouvernements : Suppression de postes, pistes

d'économies annoncées dans un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale des Finances (IGF) avec la préconisation d'un deuxième, voire d'un troisième jour de carence, une dégressivité du remboursement des jours de maladie au-delà d'une certaine durée de l'arrêt, d'une « remise à plat » des autorisations d'absence où les gardes d'enfants sont clairement dans le viseur.

Honnêtement, avec de telles annonces, doit-on s'étonner que les jeunes diplômés ne se précipitent pas pour passer nos concours ?

Concours qui au niveau la DGFIP feront l'objet en 2024 d'une réforme avec toujours ce même déni de la part de l'administration, à savoir, si la DGFIP n'est plus attractive, ce n'est pas parce que les conditions de travail se dégradent, que les salaires ne suivent pas, que les inconvénients prennent le pas sur les avantages mais simplement parce que les concours n'étaient pas adaptés à nos candidats, voire même trop exigeants.

Lors de l'étude de ce point prévu à l'ordre de jour, nous reviendrons sur les incidences qu'a cette réforme sur le programme des Classes Prépa Talent.

Compte tenu du nouvel attendu de ce concours, avec une modification des épreuves (QCM et QCR) une modification des coefficients, une adaptation est nécessaire mais le problème du *qui ? du quand ? du comment ?* se pose et peut être même du *pourquoi ?*

Derrière toutes ses interrogations, nous devons nous interroger si L'ENFiP a réellement les moyens de ces ambitions sur le sujet des Classes Prépa Talents.

En plus des points présents à l'ordre du jour, nous souhaiterons revenir sur plusieurs sujets d'actualités :

Concernant la rentrée des contrôleurs, nous aurions tellement aimé vous dire que tout s'était bien passé mais c'était sans compter sur les problèmes de réseau rencontrés par l'ensemble des stagiaires le vendredi 04 octobre lors de leur première journée d'autonomie. Comme entrée en matière il y a mieux !

Nous souhaiterons également avoir le positionnement de l'ENFiP concernant le décret (n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il est notamment précisé dans son article 1 : « L'agent ne conserve **pas les pièces justificatives de repas**. Par dérogation, un arrêté ministériel peut fixer les conditions pour lesquelles la conservation de ces pièces justificatives de paiement est nécessaire jusqu'au remboursement.

Le dépôt sur l'applicatif FDD se fait par voie dématérialisée.

Les pièces peuvent alors être communiquées sur demande expresse de l'ordonnateur de contrôle.

Quelle orientation est donnée par l'ENFiP s'agissant des frais de repas occasionnés par les personnels de l'ENFiP dans le cadre de leurs déplacements professionnels?

Enfin, nous souhaiterions avoir des éléments d'informations sur l'avancement de la note sur les congés et nous vous rappelons que cette note doit permettre une harmonisation vers le haut des pratiques au sein de l'ENFiP.